

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21034800

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 MARS 2021

DU BRABANT WALLON

Greffé

N° d'entreprise : **0830 551 216**

Nom

(en entier) : **AXONE PHARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard de France, 9A à 1420 Braine-l'Alleud**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Est tenue ce jour, le 1^{er} décembre 2020 à 16h00, au siège social de la société, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Bureau

La direction et la supervision de l'assemblée générale est assurée par le bureau, qui est composé comme suit :

- le président : Monsieur Coene Frank
- le secrétaire : Monsieur Delaere Olivier
- les scrutateurs : Monsieur Abbeloos Thierry et Monsieur Ruben Suply

Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des actionnaires présents ou représentés, dont les noms, prénoms et adresses sont repris dans la liste de présence déposée auprès du bureau. Cette liste de présence mentionne également le nombre d'actions dont chaque actionnaire déclare disposer.

La liste de présence en question est contresignée par les membres du bureau qui en attestent ainsi de l'exactitude. Elle sera annexée au présent procès-verbal, en même temps que les procurations des personnes représentées.

Exposé du président

Le président expose ce qui suit :

La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Démission des administrateurs
2. Nomination des administrateurs

Etant donné que l'ensemble des 1000 actions est représenté et que tous les administrateurs sont présents ou se sont désistés, les formalités de convocation ne doivent pas être établies. Tous les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux conditions d'accès à l'assemblée générale. Tous les actionnaires ont pris connaissance ou ont pu prendre connaissance des pièces mises à leur disposition conformément au Code des sociétés.

Constatation de la validité de l'assemblée

Les scrutateurs ont vérifié cet exposé préalable et l'assemblée constate qu'il est correct. L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et habilitée à délibérer et qu'elle peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est soumis. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Délibération des points de l'ordre du jour

1. DEMISSION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale prend acte et accepte les démissions des administrateurs Pharmacien Eric Van Nueten, Monsieur Frank Coene. Il leur sera donné décharge pour la période concernée après approbation des comptes annuels par l'assemblée générale ordinaire.

2. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

A dater d'aujourd'hui, l'Assemblée nomme en tant qu'administrateurs, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2022 :

- B.V. Aristo (numéro d'entreprise BE 0434.718.564), avec Monsieur Frank Coene comme représentant permanent
- Monsieur Ruben Suply

En outre, l'Assemblée nomme la B.V. Aristo à la présidence du Conseil d'Administration.

Les administrateurs élus acceptent leur mandat et déclarent qu'il n'existe aucune mesure s'opposant à leur nomination.

Dispositions finales

L'assemblée générale donne procuration à l'ASBL UCM Guichet d'entreprises, numéro d'entreprise 0480.411.504 dont le siège social est situé à 5100 Namur (Wierde), Chaussée de Marche, 637, ainsi qu'à toute personne travaillant pour l'ASBL UCM Guichet d'entreprises afin d'accomplir les actes nécessaires à la publication dans les Annexes du Moniteur belge de la présente décision, en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Fait aux lieux et dates indiqués et après approbation de l'assemblée générale, signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande.

Aline JOSIS
Mandataire

Déposé en même temps : PV d'AG signé avec procuration